



PRÉVENTION

Influenza aviaire : renforcement de biosécurité

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté en Pyrénées Atlantiques.

Publié le 21 janvier 2021

Pour rappel, ce virus de l'influenza aviaire (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme qui peut consommer en toute sécurité de la viande d'origine aviaire, des œufs, du foie gras et plus généralement tout produit alimentaire de volaille.

Sud-ouest : mesures en vigueur dans la zone réglementée

Face à un virus extrêmement contagieux entre oiseaux cette année, les élevages de volailles doivent être dépeuplés rapidement dans un rayon de 5 km, et les mouvements interdits dans un rayon de 20 km.

Sur la base d'un avis rendu le 7 janvier par l'ANSES, les mesures supplémentaires suivantes ont été prises :

- Les abattages préventifs pratiqués précédemment sur un rayon de 3 km autour des foyers le seront dorénavant sur 5 km. Ils concerneront dans le 1^{er} kilomètre tous les oiseaux d'élevage et de basse-cour, et pour les 4 km suivants l'ensemble des palmipèdes et les autres volailles quand elles ne sont pas claustrées ;
- Les capacités d'abattage vont être significativement augmentées grâce à la mobilisation du prestataire mandaté par l'État, à celle des vétérinaires sanitaires ainsi qu'à la réquisition d'abattoirs supplémentaires ;
- La zone de surveillance de 10 km autour des foyers pourra être étendue jusqu'à 20 km, avec interdiction de sortie et d'entrée de volailles (y compris pour repeupler un élevage qui a terminé son cycle de production). Ces restrictions seront réévaluées d'ici la fin du mois de janvier, à l'aune du bilan épidémiologique.

Un arrêté ministériel qui liste les communes dans lesquelles des abattages préventifs peuvent être ordonnés a été publié le 12 janvier au Journal Officiel. Il vise toutes les communes du Gers, des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées. Sur cette base, les préfets pourront ordonner les abattages, au vu de la localisation des foyers, dans les communes et exploitations concernées.

A ce jour, la commune de Lescar n'est pas concernée par l'arrêté ministériel mentionné ci-dessus.

Abattages

Les capacités d'abattage ont été significativement augmentées avec la réquisition de 5 abattoirs situés sur les communes de Gibret (Landes), Montaut (Landes), Came (Pyrénées-Atlantiques), Maubourguet (Hautes-Pyrénées) et Castelnau d'Auzan (Gers).



La vigilance reste impérative pour éviter la propagation du virus.
Les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) sont consultables à cette adresse : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

VOUS POURRIEZ ÊTRE INTÉRESSÉ PAR



COVID 19, PRÉVENTION

Après avoir rempli sa mission, le centre de vaccination de Lescar co-financé par l'Europe ferme ses portes



PRÉVENTION, SOCIAL

Café des aidants :
Qu'est-ce que c'est ?



AU QUOTIDIEN,
PRÉVENTION

Où se faire tester à
Lescar ?



COVID 19, PRÉVENTION

Vaccinés, masqués,
dépistés, libérés!



**Hôtel
de
ville**
Allée du
Bois
d'Ariste
64230
Lescar

05 59 81
57 00

HORAIRES

:
Lundi au
Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h